

Réunion du Conseil Municipal du 29 avril 2022

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt-deux, le 29 avril, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric BRUNETEAU, Maire.

Date de convocation: 22 avril 2022

Présents : BRUNETEAU Frédéric, REGNIER Sandra, RICHAUDEAU Fabienne, YONNET Alain, BOBRIE Pascal, RATEAUD Christine, LORET Estelle et BERTRAND Rodolphe.

Excusés : PINEAUD Florentin donne procuration à RICHAUDEAU Fabienne et BOBRIE Pascal donne procuration à Sandra REGNIER.

Absents : ROY Aurélie et JOLLY Thibaud.

Secrétaire de séance : LORET Estelle

1/ APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS VERBAL DU 8 MARS 2022

Aucune observation apportée au procès-verbal du 8 mars 2022.

Approbation à 9 voix

2/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées **du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Approbation à 9 voix.

3/APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU LOTISSEMENT

Sous la présidence de M. Alain YONNET, doyen d'âge, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

Investissement

Dépenses prévues : **311 844.35 €**

Réalisé : **0.00 €**

Recettes prévues : **311 844.35 €**

Réalisées : **0.00 €**

Fonctionnement

Dépenses prévues : **316 525.81 €**

Réalisé : **0.00 €**

Recettes prévues : **316 525.81 €**

Réalisé : **99 710.67 €**

Hors de la présence de Monsieur Frédéric BRUNETEAU, Maire, le conseil municipal à **neuf voix « pour »** approuve le compte administratif du budget lotissement 2021.

4/ AFFECTATION DE RESULTATS

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2021, décide à l'unanimité l'affectation du résultat de l'exercice 2021 comme suit :

- Affectation au 002, excédent de fonctionnement : **99 710.67 €**

Approbation à 9 voix.

5/ DEMANDE DE SUBVENTIONS

Au titre de la flow vélo :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales et notamment celles qu'empruntent la flow vélo afin de sécuriser la circulation des usagers. Il précise que ces travaux sont éligibles au titre du Schéma Véloroutes, Voies Vertes et Randonnées.

Le devis reçu est celui du Syndicat de la Voirie pour un coût global de 72 310.71 € HT soit 86 772.85 € TTC.

Le conseil sollicite le Conseil Départemental à hauteur de 50 % du HT soit 36 155.36 €. Le restant à financer se fera en autofinancement soit 36 155.36 €

Au titre de la voirie accidentogène :

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des travaux sont éligibles au titre du Fonds départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux droits d'Enregistrement sur les Mutations à titre Onéreux – Travaux sur voirie communale accidentogène.

Le montant total des devis présentés par le Syndicat de la Voirie s'élève à :

- 72 310.71 € HT soit 86 772.85 € TTC pour les voies inondées et concernées par l'itinéraire de la flow vélo
- 96 552.60 € HT soit 115 863.12 € TTC pour les autres voies inondées

Il rappelle les subventions sollicitées et obtenues à savoir :

- Etat au titre de la dotation de solidarité : 36 306.31 € (arrêté de notification reçue)
- Département en abondant de 30 % de l'Etat : 27 229.74 € (notification reçue)
- Département au titre de la flow vélo : 36 155.36 € (sollicitée)

Le reste à charge de la commune serait donc de 69 171.90 € HT.

Le conseil sollicite le Conseil Départemental au titre de la voirie accidentogène pour le reste à charge de la commune.

Approbation à 9 voix.

6/ DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle cadastrée C 174 située chemin de la Planche est à vendre. Cette parcelle est d'une surface de 1680 m².

Il propose au conseil municipal de préempter pour la réalisation, d'un projet d'intérêt général, création d'un fossé pour permettre l'évacuation des eaux pluviales. L'emprise de ce projet serait de 211 m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'exercer son droit de préemption sur le bien cadastré C 174 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Approbation à 9 voix.

8/ CHOIX PRESTATAIRE RADAR PEDAGOGIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2020, la commune avait bénéficié d'un prêt de radar pédagogique.

Ce dernier, installé sur la route Départementale N°18 à l'entrée du bourg avait permis de constater que les automobilistes ne respectaient plus la vitesse autorisée.

La commune de LE MUNG souhaite donc équiper la route départementale de deux radars pédagogiques permanents dans les deux sens de circulation et ce, afin de ralentir la vitesse et de sécuriser cette entrée de bourg.

Le coût de l'acquisition s'élève à 4 120.80 € HT soit 4 944.96 € TTC selon le devis du Syndicat de Voirie.

Cette acquisition peut faire l'objet d'une subvention dans le cadre des amendes de police à hauteur de 40 % du HT.

Le plan de financement serait donc :

- 1648.32 € de subvention par le Département
- Le solde en autofinancement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte que Monsieur le Maire fasse une demande de subvention pour aider à l'achat des radars.

Approbation à 9 voix

9/ CLASSEMENT DE VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 11 décembre 2018, il avait été décidé de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale.

Une portion de route le long de l'autoroute dans la prolongation de la VC 20 a été oubliée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le classement de cette portion de route et sera dénommée VC 20 dans le classement des voies communales.

Approbation à 9 voix

10 / DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire signale que les résultats de clôture de 2021 étaient erronés (passage de deux fois en comptabilité de la même recette).

Il convient donc de faire les mouvements budgétaires se reportant à ce dossier à savoir – 6473 € sur l'article 72911.

Approbation à 9 voix

11/ QUESTIONS DIVERSES

Jardin du souvenir des devis ont été demandés auprès des entreprises Guillorit et Grandon. Le conseil souhaite que l'entreprise Grandon fasse un visuel pour mieux se projeter.

Travaux : l'aménagement autour de la statue de Raoul Bitaud et la réalisation d'une nouvelle haie au cimetière sont prévus pour courant juin.

City park : l'entreprise Agorespace est intervenue à notre demande pour présenter les projets qu'elle a déjà réalisés. La commerciale travaille sur le dossier de la mairie et doit revenir courant mai pour présenter le devis. Il a été précisé que les subventions s'élèvent entre 50 et 80 % (attention dossier à déposer auprès de l'ANS avant le 3 juin).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.